REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du 20 mai 2021 - 20 h 30

VILLE DE RIORGES

N° DCM 2021 43

OBJET:

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 12 mai 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION
A LA SEANCE DU
1° AVRIL 2021
EN VERTU DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absentes avec excuses: Valérie MACHON, Caroline PAIRE, conseillères municipales.

Absent sans excuse: Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210520-DCM_2021_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021 Affichage : 21/05/2021

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 1er AVRIL 2021, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 1^{ER} Avril 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2021.28	Exercice du droit de préemption urbain — Propriété ERDOGAN Droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier cadastré AK n°193, sis rue Maréchal Foch à Riorges d'une superficie de 264 m². Ce droit de préemption s'exercera au prix total de 70 000 €, en vue de la finalisation de l'alignement de la rue (reprise du trottoir)	30 mars 2021
2021.29	Exercice du droit de préemption urbain — Propriété David BRAGARD Droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du tènement immobilier cadastré BC parcelles n°436 et 437, sis rue Jean Guéhenno à Riorges d'une superficie de 5 190 m². Ce droit de préemption s'exercera au prix total de 170 000 € en vue de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation nommée « RUE GUEHENNO », inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Riorges.	30 mars 2021
2021.30	Activités en faveur des jeunes « Pass'Sport Jeunes » - Cessation de la régie de recettes Depuis le 1 ^{er} avril 2021, la ville de Roanne centralise tous les encaissements du dispositif « Pass'Sport jeunes », il a donc été décidé de mettre fin à la régie de recettes à compter de cette même date.	8 avril 2021
2021.31	Démolition du bâtiment communal sis 1404 rue du Maréchal Foch par l'entreprise Poilane Démolition. Approbation du devis de l'entreprise Poilane Démolition de Vougy pour réaliser la démolition de la maison, des dépendances, de la piscine et son local pour un coût de la prestation du 30 600 € TTC.	19 avril 2021

2021.32	Agrandissement modulaire, temporaire, du restaurant du groupe scolaire de Beaucueil – Approbation des marchés. Marchés passés avec la société Eiffage Construction Loire de St Etienne, pour le lot n°1 « Maçonnerie », d'un montant de 24 791.16 € TTC et avec la société Manufacture des usines réunies de St Loup sur Semousse pour le lot n° 2 : Bâtiments modulaires de 86 509.08 € TTC. Travaux prévus du 21 juin à fin juillet 2021.	19 avril 2021
2021.33	Maintenance et hébergement du site internet – Approbation du contrat à passer avec la société Synapse Entreprises. Contrat passé avec la société SYNAPSE Entreprises, pour la maintenance et l'hébergement du site internet. Coût forfaitaire pour l'hébergement 375 € HT/an. Coût forfaitaire maintenance et assistance 945 € HT/an.	19 avril 2021
2021.34	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement impasse de la Charvotte - Approbation du devis travaux. Approbation du devis à passer avec la société EUROVIA/LMTP située à Riorges, pour un montant de 21 628.26 € HT, soit 25 953.92 € TTC. Les travaux se dérouleront sur 2 semaines courant juin 2021.	29 avril 2021
2021.35	Vente en ligne de billets de spectacles - Approbation d'un contrat d'abonnement à la solution « la billetterie par supersoniks » et services associés – Contrat passé avec la société SUPERSONIKS de Tours, pour la mise à disposition en full web de la solution de billetterie et de contrôle d'accès intitulée « la Billetterie par Supersoniks » et les services associés. Le contrat prend effet au 1er juillet 2021. Les frais de mise en service et de licence représentent environ 4 715 € HT et les frais d'abonnement annuel sont de 1 650€ HT.	4 mai 2021
2021.36	Acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes « spectacles » - Abrogation de la décision n°2018.35 du 6 juillet 2018. Il est institué à compter du jour de la signature de cet acte et sans limitation de durée, une régie d'avances et de recettes « spectacles », qui permettra de payer les menues dépenses et d'effectuer le remboursement du prix des billets en cas d'annulation de spectacle; Cette régie est installée à « l'Annexe », au Service Culturel de la Mairie.	4 mai 2021

Vu code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 21 mai 2021 Le Maire Jean-Luc CHERVIN